

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 21 mars 2023 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 15 mars 2023

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Julien PICHELIN, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Cécilia RUGALA, Marie-José FERREIRA, pouvoir à Vincent CORNILLE, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2023-03-26
CCPV – VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS
REQUALIFICATION DE LA RUE GUSTAVE EIFFEL EN ZONE D'ACTIVITES

Rapporteur : Virginie DOUAT, Maire

La Loi NOTRé a transféré la compétence des Zones d'Activités Economiques aux Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la requalification de la rue Gustave Eiffel située en zone d'activités, une négociation a été engagée entre la Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) et la Commune de Crépy-en-Valois afin de trouver un accord sur la participation financière de la commune, comme cela s'est fait pour d'autres zones d'activités transférées de la CCPV.

Le coût prévisionnel de la requalification de la rue Gustave Eiffel est le suivant :

Levés topographiques	2 400,00 €/TTC
Etudes préalables	4 915,20 €/TTC
Maîtrise d'œuvre des travaux	48 338,40 €/TTC
Mission CSPS	4 590,00 €/TTC
Travaux de requalification	1 147 116,00 €/TTC

Total des dépenses TTC : 1.207.359,60 €.

S'agissant des recettes à percevoir :

FCTVA	198 055,07 €
Subvention du Conseil départemental de l'Oise	264 000,00 €

Total des recettes : 462.055,07 €.

RESTE A CHARGE : 745.304,53 €.

L'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales dispose qu' « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. ».

Il est donc proposé de mettre en place un partenariat financier par l'attribution d'un fonds de concours de la Commune de Crépy-en-Valois à la CCPV.

Au vu des dispositions propres au fonds de concours, le reste à charge sera reparti à égalité entre les 2 collectivités, soit 50 % pour la CCPV (372.652 €) et 50 % pour la commune (372.652 €).

Les 372.652 € qui incombent à la Commune seront assumés sur 2 exercices comptables : 2024 et 2025.

Cette participation financière sera ainsi versée en deux échéances (montants prévisionnels) :

- 2024 : 186.326 € (50%)
- 2025 : 186.326 € (50%)

Les dispositions liées au fonctionnement du fonds de concours et à son recalcul en cas de nouvelle subvention obtenue par la CCPV ou de coûts de travaux inférieurs au prévisionnel, sont arrêtées dans la convention financière jointe à la présente délibération.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement à la Communauté de communes du Pays de Valois d'un fonds de concours équivalent à 50% du reste à charge de l'opération de requalification de la rue Gustave Eiffel en zone d'activités, après déduction des recettes liées à l'opération,
- Préciser que ce fonds de concours, estimé à la somme de 372.652 €, sera versé en deux échéances, en 2024 et 2025,
- Autoriser le Maire à signer la convention relative à ce fonds de concours, avec la Communauté de communes du Pays de Valois, ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 21 mars 2023.

Publié sur le site internet
de la commune
le : **23 MARS 2023**

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai

Date de réception en préfecture
060-216001750-20230321-DEL2023-03-26b-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023